

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2013

MODERNISATION DU RÉGIME DES SECTIONS DE COMMUNE - (N° 841)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 4 NONIES

À l'alinéa 4, après le mot :

« immeubles »

insérer les mots :

« appartenant à la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : seuls les biens appartenant à la commune sont transférés à la nouvelle commune en cas de rattachement de tout ou partie d'une commune.